

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 août 2012

L'an deux mil douze, le vingt-trois août, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire.

Date de convocation : 16 août 2012.

PRÉSENTS : M. LE CALVÉ F., MM. CORLAY J. M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH, LE BLIMEAU D., Mme LE CORRE M.H., MM. LE BORGNE E., JUSTOM Ph., LE SERREC Ph., Mme LE LABOUSSE N., MM LE PADELLEC P.,

ABSENTS REPRESENTÉS :

Martine PARE a donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH

Yves GAUTIER a donné pouvoir à Philippe LE SERREC

Michel LE SAUSSE a donné pouvoir à Philippe JUSTOM

Claude JAFFRE a donné pouvoir à Philippe LE LEVE

Marie-France PONGERARD a donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU

ABSENTS : Christine BOULAIS, Isabelle CORLAY, Bruno LE BOSSER, Lionel TIBULLE, Marie-Aimée LE HUEC.

Philippe JUSTOM a été élu secrétaire de séance

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté.

D-23AOÛT2012-1

ACQUISITION DU BIEN SANS MAÎTRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts en date du 7 décembre 2011 donnant un avis favorable

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2011 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu les publications faites et notamment la dernière en date du 23 décembre 2011 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et la procédure en cours concernant le bien cadastré C 311 d'une contenance de 247m². Le propriétaire de ce bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois depuis l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, par conséquent le bien considéré est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour renforcer la sécurité des enfants qui se rendront de l'école privée à la garderie périscolaire et à la cantine et réciproquement ainsi que pour les enfants des écoles publiques qui l'emprunteront pour se rendre à la bibliothèque et réciproquement.
- la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

D-23AOÛT2012-2

ACQUISITION D'EMPRISES

M. le Maire présente le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres HUIBAN/HINAULT portant sur les 3 parcelles suivantes :

Propriétaire : AEP (école Notre Dame de Joie) : 28 et 31 m²

Propriétaire : Jean-Yves LE CALVE : 54 m²

L'acquisition de ces 3 parcelles, au prix de 50€/m², permettra d'assurer la liaison piétonne qui sera réservée exclusivement aux élèves, entre l'école privée et la rue du cerf. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer les actes notariés.

D-23AOÛT2012-3

ACQUISITION D'UNE EMPRISE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT

Le secteur ouest de l'agglomération se développe et est appelé à s'étendre si l'on regarde les lotissements en cours et les orientations du PLU. Pour y faire face, le poste de refoulement du réseau collectif d'assainissement situé rue de Port-Louis doit être remplacé par un équipement d'une capacité supérieure implanté à proximité. L'emprise nécessaire est de 22m x 14m environ. Le propriétaire, M. Philippe UHEL, a donné son accord

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés donne un accord de principe, charge M. le Maire de contacter un géomètre pour établir le document d'arpentage et fixe à 50€/m² le prix d'acquisition.

D-23AOÛT2012-4

POSTE DE REFOULEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'étude du diagnostic et le schéma directeur d'assainissement réalisés en 2001 pour le réseau d'eaux usées et la station d'épuration de la commune de Merlevenez ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux sur le poste de refoulement situé route de Port-Louis.

Compte-tenu des perspectives d'urbanisation, à court et moyen terme, sur les parcelles constructibles situées à l'ouest de l'agglomération, il convient d'équiper ce secteur d'un poste de refoulement avec des besoins adaptés.

L'estimation des travaux est de : 114 000 € € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Général du Morbihan pour la réalisation de ces travaux.

D-23AOÛT2012-5

EXTENSION DU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pour desservir en assainissement collectif, le secteur de Fontaine Maria nouvellement loti, M. le Maire propose une extension du réseau en y incluant l'impasse du puits. L'estimation des travaux est de 37 900 € ht + les honoraires du maître d'œuvre (cabinet Huiban/Hinault) : 2 250 € ht soit un total de : 40 150 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition et sollicite une subvention pour la réalisation de ces travaux auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du conseil général du Morbihan.

D-23AOÛT2012-6

MARCHES AVEC PROCEDURE ADAPTEE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de lancer un marché avec procédure adaptée pour :

- les travaux du poste de refoulement (rue de Port-Louis)
- l'extension du réseau collectif d'assainissement (secteur Fontaine Maria).

D-23AOÛT2012-7

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION ET MISE EN REVISION DE L'EX-POS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2008 décidant de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Pour tenir compte des études complémentaires demandées depuis lors, de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite GRENELLE II et pour renforcer sa décision du 24 août 2012, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de :

- prendre en compte et de mettre en œuvre les dispositions du grenelle II
- intégrer le résultat de l'étude des zones humides et des cours d'eau
- donner à la commune de Merlevenez la capacité d'accueillir de nouveaux habitants pour atteindre une population globale de 4 000 habitants à l'échéance d'une dizaine d'années.
- donner des possibilités d'extension à la zone d'activités de Bellevue
- prendre en compte les préconisations issues du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et des eaux usées

D-23AOÛT2012-8

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Le diagnostic de l'éclairage public comprenant 639 points lumineux et 492 mâts a été mené et financé à 80% par le SDEM et le FEDER. Reste à la charge de la commune : 1 333,80 € ht.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des luminaires et des mâts.

Supports Lumineux	Luminaire	%	Mâts	%
Bon	410	64,20	430	87,40
Moyen	110	17,20	61	12,40
A changer	119	18,60	1	2,00
TOTAL	639	100,00	492	100,00

75% sont des luminaires sodium haute pression, toujours efficaces. 14% sont très énergivores (essentiellement le lotissement de la Madeleine et la rue nouvelle).

Si l'ensemble est plutôt bon, des travaux de réfection, financés à 30% par le SDEM, sont à envisager. Une lampe défectueuse remplacée éclaire mieux et consomme moins. La commission des travaux est chargée de ce dossier.

D-23AOÛT2012-9

MARCHE CONSTRUCTION DE L'ALSH : AVENANT

L'entreprise LBGE est titulaire du lot électricité du marché « construction de l'ALSH ».

Montant du lot : 29 576 € ht

Avenant n°1 (délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2012) : 3 572 € ht

Monsieur le Maire présente un nouvel avenant portant sur l'alimentation électrique des feux tricolores réservés à la traversée des élèves : 781 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte l'avenant n° 2, ce qui porte le lot électricité à : 33 929 € ht.

D-23AOÛT2012-10

LES CHEQUES VACANCES SERONT ACCEPTEES PAR LE CENTRE DE LOISIRS

Pour permettre aux familles de régler les frais du centre de loisirs à l'aide de chèques vacances, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ANCV (agence nationale pour les chèques vacances).

D-23AOÛT2012-11

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs ouvrira ses portes le mercredi 5 septembre 2012. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis favorable de Mme la Trésorière de Port-Louis, délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de créer une régie de recettes « Centre de loisirs » pour l'encaissement des sommes dues par les familles.

D-23AOÛT2012-12

ALSH – LOCAL RANGEMENT

Un local rangement de 35 m² est en cours de construction à proximité du bâtiment ALSH. Il sera enduit et bardé partiellement côté sud et est pour former un ensemble cohérent avec le bâtiment principal. Une fresque sera peinte sur la partie enduite du mur, côté est.

D-23AOÛT2012-13

UN NOM POUR L'ALSH

Après discussion et débat, le conseil municipal, délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de dénommer l'ALSH : « le relais des petits fripons » et de le traduire en breton « ti al laboused bihan ».

D-23AOÛT2012-14

SUBVENTION VOIRIE 2013

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, arrête l'enveloppe du montant des travaux du programme voirie 2013 à 52 470 € et sollicite M. le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ces travaux.

D-23AOÛT2012-15

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du grade d'emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire a été saisi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CADRE D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaire pouvant être promu au grade supérieur
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1		100 %	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

D-23AOÛT2012-16

SUBVENTION POUR LE FEU D'ARTIFICE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote une subvention de 1 200 € au comité des fêtes pour financer le feu d'artifice qui sera tiré pendant les fêtes locales le 8 septembre 2012.

PLAN POLMAR

La ria d'Étel et sa façade maritime sont particulièrement exposées et sensibles aux risques de pollutions maritimes (hydrocarbures ou autres) comme l'a rappelé l'échouement du TK Bremen fin décembre 2011.

Or, la gestion des pollutions de faible et moyenne ampleur échoit au Maire sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, du fait de son pouvoir de police générale, de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires les pollutions de toute nature, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L2212-2-5 du CGCT).

De plus, aucune des communes du bassin versant n'est dotée d'un Plan Communal de sauvegarde (PCS) qui lui permettrait de se préparer à la gestion de crise.

Face à cette situation, il apparaît nécessaire d'engager une démarche de mise en plan de plans Infra-POLMAR communaux qui ont pour objet de permettre de faire face à une pollution maritime de faible ou de moyenne ampleur et de contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile). Le Plan Infra-POLMAR fournit un cadre d'intervention contre la pollution, depuis la constatation de la pollution et le déclenchement de l'alerte, jusqu'à la fin des opérations de nettoyage et la réouverture du littoral au public et la constitution des dossiers d'indemnisation. Il s'applique à l'échelle de la commune et il est placé sous l'autorité du Maire. Le plan Infra-POLMAR doit être cohérent avec les dispositifs ORSEC POLMAR terre et mer applicables pour les pollutions d'ampleur exceptionnelle.

Une coordination de la démarche à l'échelle du bassin versant de la ria d'Étel permettra de définir et développer des synergies inter-communales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral.

La démarche démarre en 2012. Elle sera coordonnée par le Syndicat mixte de la ria d'Étel (SMRE), qui travaillera en étroite collaboration avec les communes. Le SMRE sera assisté par Vigipol (Syndicat mixte de protection du littoral breton), pour bénéficier de leur expertise en matière de préparation et de lutte contre les pollutions maritimes.

La commune est invitée à :

- Se prononcer sur sa volonté de s'engager dans la démarche Infra POLMAR proposée par le Syndicat mixte de la ria d'Étel
- Désigner un référent élu et un référent technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR coordonnée par le Syndicat mixte de la ria d'Étel.
- De nommer deux référents pour participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale aux spécificités du territoire. M. Philippe JUSTOM est nommé référent élu et M. Christophe LE STRAT référent technique de la commune.
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2012

14 personnes se sont inscrites au concours des maisons fleuries 2012. La commission communale s'est déplacée sur le terrain et a décidé, compte-tenu de la qualité du fleurissement, de récompenser tous les candidats qui ont fait un minimum d'effort de fleurissement, mais de ne décerner un prix qu'aux 3 premiers :

AUDOIN Patrice : 50 €

ORANGE Corinne : 40 €

DIETRICH Michel : 35 €

Et par ordre alphabétique : DRIAN Yves, GARNIER Joël, GUEGAN Irène, GUILLEMOT Angèle, LE BORGNE Noellie, LE GLUR Yvette, LE TOUZE Jean-Luc, OLLIER Pierrette, PACCAGNINI Michèle, PRIMA Berthe, PRONO Marie-Thérèse qui recevront chacun un prix de 20 €.

D-23AOÛT2012-19

JOURNEE DU PATRIMOINE

La commune de Merlevenez participera à la journée du patrimoine. Le public pourra visiter l'église et le clocher, dimanche 16 septembre 2012 de 14 à 18h. Etienne LE BORGNE et Jean-Luc LE LEUCH sont chargés de l'organisation de cette journée.

D-23AOÛT2012-20

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :

- Créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade,
- De nommer un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, ayant obtenu le concours administratif correspondant, sur le poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe devenu vacant.

Le conseil municipal modifie ainsi le tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière Administrative

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Attaché Principal	1	-	-
Rédacteur Chef	1	-	-
Adjoint administratif principal 2ème classe	1		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	-	-
Adjoint administratif 2ème classe		-	1

Filière Technique

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Adjoint technique 2ème classe	5		16
Adjoint technique Pal 2ème classe	1		
Apprenti	1		

Filière Médico-Sociale

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
ATSEM 2ème classe	-	1	

Filière Animation

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Animateur	1	-	-
	12	1	17
	30		

Fortuné LE CALVÉ	Martine PARÉ	Jean-Michel CORLAY
	A donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH	
Philippe LE LEVÉ	Claude LE GOFF	Jean-Luc LE LEUCH
Didier LE BLIMEAU	Yves GAUTIER	Monika PLAILLY
	A donné pouvoir à Philippe LE SERREC	Démission le 28 septembre 2009
Claude JAFFRÉ	Marie-Hélène LE CORRE	Christine BOULAIS
A donné pouvoir à Philippe LE LEVE		Absente
Michel LE SAUSSE	Marie-France PONGÉRARD	Isabelle CORLAY
A donné pouvoir à Philippe JUSTOM	A donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU	Absente
Etienne LE BORGNE	Bruno LE BOSSER	Philippe JUSTOM
	Absent	
Philippe LE SERREC	Nathalie LE LABOUSSE	Lionel TIBULLE
		Absent
Patrice LE PADELLEC	Marie-Aimée LE HUEC	
	Absente	